

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°2

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (13) : M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
H. PREHER mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
T. BAUDIN mandant a pour mandataire F. BRAUD
J. DUMAS mandant a pour mandataire N. CASSAN FAUX
M. GODET mandante a pour mandataire Y. BOINOT
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
G. WIBAUX mandant a pour mandataire E. BAILLY,
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (12) : B. ROUSSENQUE, M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, T. PRIEUR, M. CHAINEAU C. PÉPIN, F. SCHMITT, M. PONTHER.

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Modification de l'intérêt communautaire

Par délibération n°1 du 5 décembre 2016, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire applicable au sein de la CAPC à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre. A compter de cette date, la communauté d'agglomération a ajouté à ses statuts la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire".

L'intérêt communautaire a été défini comme suit :

1. le soutien et/ou la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale suivants :
 - le soutien aux multiaccueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants) de La Roche-Posay et Scorbé-Clairvaux
 - la gestion des relais assistantes maternelles situés sur les communes des Ormes et d'Usseau
2. le soutien aux associations et structures d'insertion
3. la gestion des chantiers d'insertion de Pleumartin et Lencloître
4. la coordination des études en lien avec la Caisse d'allocations familiales

Il est proposé d'ajouter un cinquième point à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire. En effet, pour permettre la mise en œuvre du projet régional de santé, l'agence régionale de santé (ARS) peut conclure, avec les collectivités territoriales et leurs groupements des contrats locaux de santé.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°2

page 2/3

Un contrat local de santé (CLS) est un outil ayant pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Les orientations définies par les CLS portent sur :

- la promotion de la santé,
- la prévention,
- les politiques de soins
- l'accompagnement médico-social.

Afin de permettre la conclusion d'un tel contrat à l'échelle du territoire de Grand Châtellerault, il est proposé d'inscrire un cinquième axe dans la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire défini comme suit : l'élaboration, la définition des orientations, la signature et la coordination d'un contrat local de santé avec la commune de Châtellerault au titre de son atelier santé ville, l'agence régionale de santé et les autres partenaires.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette modification intégrée au document annexé.

VU l'article L5216-5 IV du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de reconnaissance de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtellerault, d'une part, de faciliter le parcours de soins et de santé et, d'autre part, de prendre en compte les autres facteurs ayant une incidence sur la santé et la vie des populations au travers d'un contrat avec l'ARS,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » incluse dans les statuts de Grand Châtellerault comme suit :
 - « Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - 1. le soutien et/ou la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale suivants :
 - le soutien aux multiaccueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants) de La Roche-Posay et Scorbé-Clairvaux
 - la gestion des relais assistantes maternelles situés sur les communes des Ormes et d'Usseau
 - 2. le soutien aux associations et structures d'insertion
 - 3. la gestion des chantiers d'insertion de Pleumartin et Lençloître
 - 4. la coordination des études en lien avec la Caisse d'allocations familiales
 - 5. l'élaboration, la définition des orientations, la signature et la coordination d'un contrat local de santé avec l'agence régionale de santé et les autres partenaires dont la commune de Châtellerault au titre de son atelier santé ville »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°2

page 3/3

- d'abroger la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le **21 NOV 2018**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

